

Titre de la séance : L'éthique de l'organisme de régulation

Animateurs/Panélistes :

Susan Willeke, directrice de l'éducation et des communications, Commission d'éthique de l'Ohio

Wesley Bizzell, avocat général adjoint, Altria Client Services Inc.

Date et heure : Mercredi le 11 décembre 2013, 10 h 45

Rapporteur : Valérie Bouchard

Résumé de la séance

Cet atelier interactif proposait d'explorer le principe d'éthique à travers différentes mises en situation. La réflexion était alimentée à la fois par les interventions des animateurs et celles de l'auditoire.

Dès le départ, une distinction importante a été faite entre ce qui constitue un comportement légal versus un comportement éthique, le premier étant souvent moins exigeant que le second.

En guise d'introduction, les animateurs ont questionné les participants quant aux principales caractéristiques que devraient avoir les régulateurs. Les qualités suivantes ont notamment été identifiées : équité, impartialité, transparence, intégrité, être digne de confiance, non-partisan et posséder une bonne connaissance des lois et des règles.

Les animateurs ont ensuite présenté différents scénarios aux participants, afin de susciter leurs réflexions quant à ce qui constitue un comportement éthique. Ceux-ci étaient invités à s'exprimer sur les décisions qu'ils auraient prises ou les actions qu'ils auraient posées dans une telle situation. Six scénarios ont été évoqués, soulevant notamment les questions suivantes : embaucher ou non un candidat ayant un lien personnel avec un membre de haut rang de la législature qui contrôle le budget de l'organisation, accepter ou non de rendre un jugement pour un cas impliquant une ancienne connaissance et accepter ou non une invitation à une fête privée d'une connaissance professionnelle. Ces mises en situation ont permis des échanges intéressants quant au comportement éthique devant être adopté.

Les scénarios ne tenant pas compte des législations en vigueur dans les différents États, la question a toutefois été ramenée à l'avant plan dans la dernière portion de la discussion. Une différence importante a notamment été soulignée entre les États-Unis et le Canada. Alors que dans le premier pays, la législation en matière d'éthique se concentre particulièrement sur l'aspect financier, au Canada, au fédéral et dans certaines provinces, la législation va souvent plus loin, interdisant même l'exercice du droit de vote pour le directeur général des élections et ses assistants.

En somme, les échanges lors de cet atelier ont permis une réflexion en profondeur quant à l'éthique des régulateurs, retournant le miroir vers ceux dont le travail consiste en partie à évaluer l'éthique des situations ne les impliquant pas. L'éthique va au-delà du simple respect des lois, nécessitant une prise en compte des impressions et des perceptions qu'une décision ou un comportement peuvent susciter. Une apparence d'inconvenance peut parfois être aussi dommageable qu'un véritable manque d'éthique pour un organisme de régulation. En terminant, la capacité à inspirer confiance est nécessaire à ces organismes et représente l'une des principales valeurs devant guider leurs actions en terme d'éthique.